Ville de Panazol

Edition 2022

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Mieux informer. Pour mieux réagir !

Plus que jamais la protection des biens et des personnes est une priorité et un rôle premier pour une collectivité comme la nôtre.

Parce que nous devons anticiper la survenance d'événements majeurs et que vous devez avoir toutes les informations utiles pour une réaction appropriée, il est nécessaire d'identifier et de prévoir les risques même si la probabilité d'apparition de certains est faible.

Les services préfectoraux ont recensé au travers du Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2010, l'ensemble des risques pouvant affecter les populations.

Ils sont de plusieurs ordres :

- Les risques naturels : inondation, tempête, neige et verglas, canicule et grand froid.
- Les risques technologiques : rupture de barrage, nuage radioactif.
- Les risques sanitaires : pandémie.

Assurer la sécurité et la sauvegarde des biens et des personnes nécessite le concours de tous.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été élaboré afin que tous les Panazolais soient informés des risques relevés sur le territoire communal et soient sensibilisés aux consignes de sécurité élémentaire à adopter si, hélas, un tel sinistre devait survenir.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document simple, pratique et réactualisé.

Chaque citoyen doit être acteur de sa sécurité, il est au cœur du dispositif.

Merci de l'attention que vous porterez à ce livret. Merci à ceux qui l'ont réalisé.

Bonne lecture,
Fidèlement,

Fabien DOUCET
Maire de PANAZOL

Les risques majeurs

Concernant notre Ville

Risques naturels

Risque inondation

Risque vent / tempête

Risque canicule

Risque grand froid

Risques technologiques

Risque de rupture de barrage

Risque nucléaire

Risque transport de matières dangeureuses

Risques sanitaires

Risque de Pandémie

Le livret aborde également :

- Le Plan vigipirate
- Le Plan familial de mise en sureté (PFMS)

L'alerte

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- par les sirènes,
- par les services de sécurité, en utilisant des porte-voix, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie,
- par les médias, en particulier les radios locales,
- par affichage en tous lieux utiles.
- *(2022, alerte via téléphone portable)*

SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNEES PAR LES AUTORITES

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide
(personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...)

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

Arrêté du 23 mars 2007

IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE

Emission modulée 1 mn 41

silence

Emission modulée 1 mn 41

silence

Emission modulée 1 mn 41

Attention, ne le confondez pas :

- Avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (1 m 41 s)

SE CONFINER ET SE METTRE A L'ABRI

ECOUTER LA RADIO :
France Bleu Limoges : 103.5
(toutes les 15 mn)

REGARDER LA TELEVISION :
France 3

SUIVRE LES CONSIGNES

Emission prolongée 30 secondes
=
Fin d'alerte

La fin de l'alerte sera donnée par la sirène : il s'agit d'un son continu pendant 30 secondes.

L'organisation des secours

EN CAS D'ACCIDENT, QUI FAIT QUOI ???

Les services de secours interviennent (pompiers et SAMU) afin de porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.

Le Maire, si nécessaire, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS*).

Si vous êtes témoin d'un accident :
Appelez les secours (18 ou 112), puis signalez-le à la mairie.

Le Maire prend en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement.

Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes, le Préfet peut activer le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) et devenir ainsi le DOS.

A L'ÉCOLE
L'établissement déclenche son PPMS à la demande du DOS.

A LA MAISON, AU BUREAU, DANS L'ENTREPRISE

- appliquez les consignes données,
- mettez vous à l'abri,
- ne téléphonez pas,
- écoutez la radio,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'occupe d'eux.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)
est une organisation interne aux établissements scolaires, permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, en attendant l'arrivée des secours. L'ensemble des établissements scolaires bénéficient d'un PPMS.

La Préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'évènements le nécessitant.

*DOS : Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet)

En cas de confinement

CE QU'IL FAUT FAIRE

Mettez-vous à l'abri dans un abri solide, en bouchant si possible les ouvertures (fenêtres, aérations, fentes...)

Fermez les portes et fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides.

Coupez l'électricité et le gaz.

Ecoutez la radio des précisions sur l'évènement et les consignes pourront être données.
France Bleu : 103.5
(toutes les 15 mins)

Respectez les consignes des autorités qui pourront notamment vous demander d'évacuer votre abri ou domicile.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Ne fumez pas et ne provoquez pas d'étincelles, afin d'éviter tout risque de feu et d'explosion.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Toutes les écoles sont dotées d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de faire face à un risque majeur.

Ne téléphonez pas (sauf urgence) pour éviter de saturer le réseau, et le laisser libre pour les services de secours.

NUMEROS D'APPEL D'URGENCE

POLICE MUNICIPALE 05 55 06 47 87	MAIRIE 05 55 06 47 70
URGENCES 112	SERVICE AUX MALENTENDANTS (SMS) 114
POLICE 17	POMPIERS 18
SAMU 15	

En cas d'évacuation

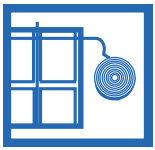

Fermez les portes et fenêtres. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trape du foyer, échange d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sécheuse...).
Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
Fermez les lumières et autres appareils électriques.

Quittez votre logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couverture...).

Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.
Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
Faites-vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications.
Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

PACK DE SECURITÉ
à prévoir chez vous

- Une lampe de poche avec piles de rechange
- Une trousse de pharmacie
- Vos papiers, un peu d'argent
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine
- Des couvertures
- Des vêtements chauds
- Une réserve d'eau
- Une radio à piles
- Du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton...)

Risques naturels : le risque inondation

Caractéristiques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

La mise en état de vigilance

VERT	Pas de vigilance particulière requise
JAUNE	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière. **Les premiers débordements peuvent être constatés.**
ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
ROUGE	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les risques d'inondation à Panazol

2 types d'inondations :

- **Inondation de plaine par la Vienne**
- **Inondation torrentielle par le ruisseau d'Auzette**

Les différentes études menées dans la commune ont permis de dresser une carte de localisation du risque inondation Vienne/Auzette ainsi qu'une carte des zones où il convient d'informer la population à titre préventif.

- **rouge** : 4 octobre 1960 = 3,10 m
- **orange** : 17 février 1994 = 2,70 m
- **jaune** : 7 janvier 1988 = 2,30 m - 21 avril 2008 = 1,90 m - 15 février 2021 = 1,70 m

Les mesures de sauvegarde

En cas de danger, l'alerte est donnée par radio, sirène d'alerte, téléphone/City all, panneaux lumineux. Le maire se charge également d'avertir la population lorsque l'évacuation devient nécessaire.
Pour des sinistres graves, la commune a la possibilité d'accueillir les personnes dans ses bâtiments soit salle des fêtes, gymnases et Le ROK.

Consignes de sécurité

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant et après la manifestation du risque)

AVANT

Prévoir les gestes essentiels

- mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux
- repérer disjoncteur électrique,
- robinet d'arrêt de gaz
- obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, évents
- garer les véhicules hors zone inondable
- faire une réserve d'eau et d'aliments
- prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures

Prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT

S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux

Dès l'alerte

- couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution)
- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRES

Respecter les consignes

Aérer les pièces

Désinfecter à l'eau de javel

Chauffer dès que possible

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Les citoyens exposés au risque inondation ont la possibilité d'assurer leurs biens mobiliers et immobiliers (se renseigner auprès de l'assurance).

Risques naturels : le risque inondation

Carte de localisation du risque inondation

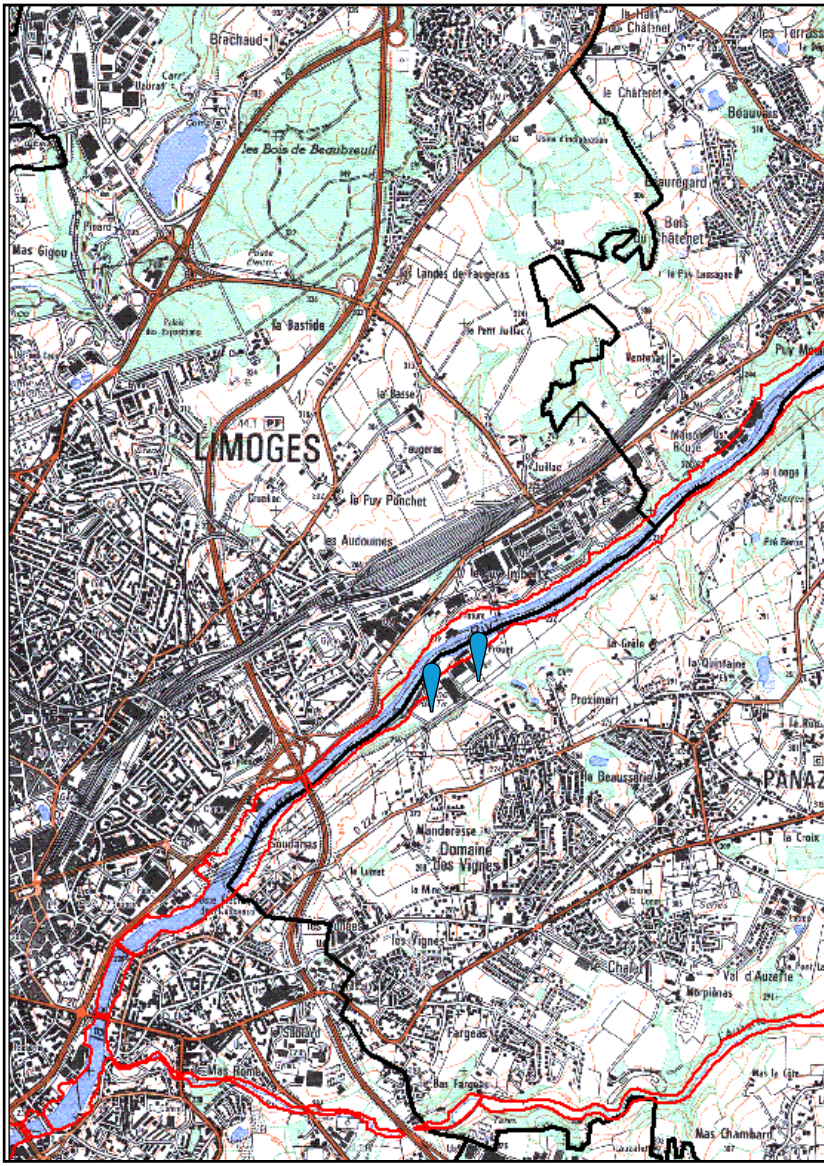

Zone inondable

Zone d'affichage de l'information préventive pour le risque inondation

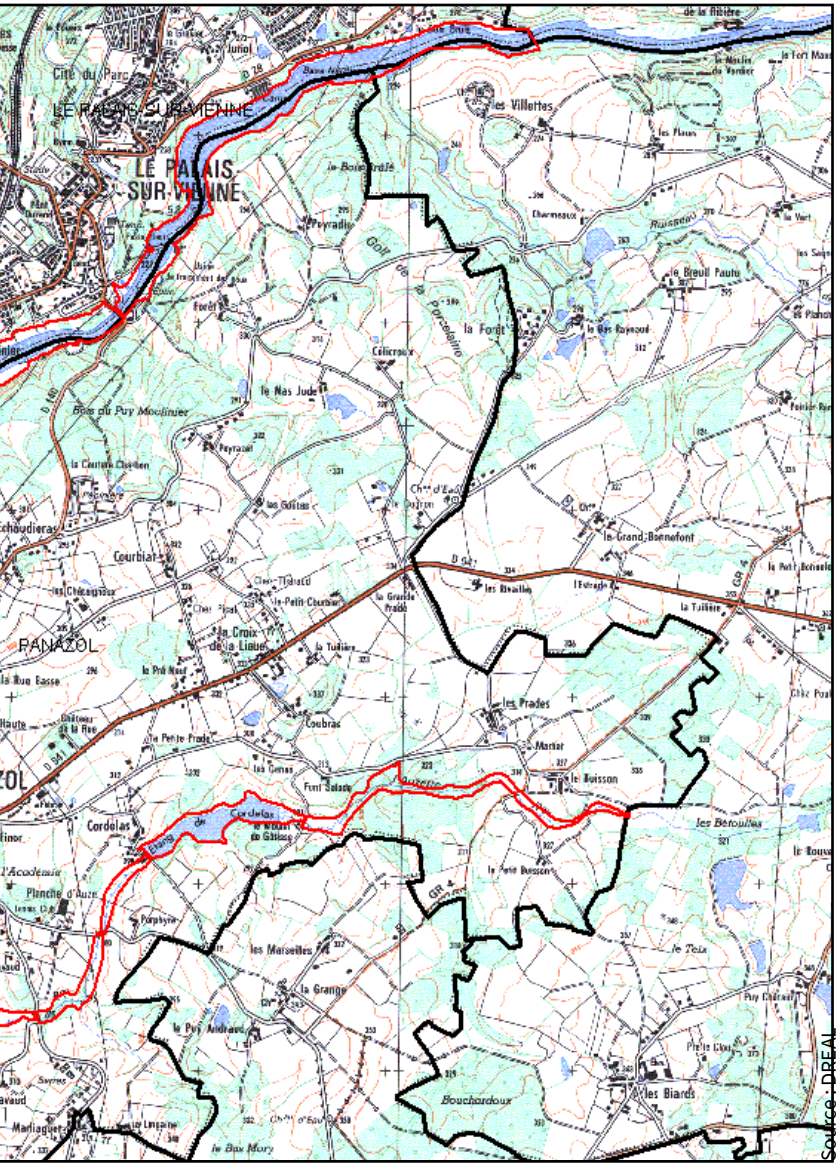
LE PALAIS SUR VIENNE
Cité du Parc
Juniol
les Villettes
Peyradis
Cellicroux
le Nas Jude
Bois du Puy Moulinier
la Forêt
le Breuil Pauto
le Grand Bienefont
Courbiat
Chez Tibaud
le Petit Chambon
la Croix de la Liaue
PANAZOL
la Rue Basse
le Pré Neuf
Coubras
les Prades
Martar
le Buisson
les Bérouilles
Cordelas
Planche d'Auze
Porphyre
les Marcelles
la Grange
le Puy Andraud
le Teix
les Biards
Bouchardoux
Marlaguet
le Bas Mury
Source : DREAL

Risques naturels

Vent violent et tempête, orages, neige et verglas, grand froid et canicule.

Le risque météorologique à PANAZOL

L'ensemble des risques météorologiques énumérés sont susceptibles de concerner la commune de PANAZOL.

Ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les cartes de vigilance sont relayées par les radios, les chaînes télévisées et la presse écrite.

Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoyant un phénomène dangereux de forte intensité, donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponible sur le site internet de Météo France.

Aux niveaux orange et rouge, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et appliquez les conseils émis par les autorités.

VERT	**Pas de vigilance particulière**
JAUNE	**Phénomène habituel pour la saison**
ORANGE	**Phénomène dangereux de forte intensité**
ROUGE	**Phénomène d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale**

Les mesures de prévention au niveau communal

Une procédure communale de surveillance des personnes sensibles (personnes âgées et handicapées...) est activée. Ce service est gratuit, sur demande en mairie.

Mémo risque à PANAZOL :

26 et 27 décembre 1999 : tempête traversant l'ensemble de la France d'Ouest en Est. Des forêts ont totalement été dévastées et des milliers de Français se sont retrouvés sans électricité en plein hiver.

Août 2003 : Période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national.

Consignes de sécurité

EN CAS DE NIVEAU ORANGE OU ROUGE
ce que vous devez faire

VENT VIOLENT ET TEMPÊTE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures

ORAGES

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques
- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée

NEIGE ET VERGLAS

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs

GRAND FROID

- Evitez toute sortie, si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, tête et mains couvertes)
- Evitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage

En cas de risques élevés

Mettez-vous à l'abri
Restez chez vous et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité

Ecoutez la radio
Pour connaître l'évolutions du temps
France Bleu : 103.5
(toutes les 15 min)

Caractéristiques

On peut définir une canicule comme étant un épisode de températures élevées*, de jour comme de nuit, sur une période plus ou moins longue et qui peut être préjudiciable pour la santé.
L'augmentation des températures peut mettre en danger certaines personnes à risques ou plus sensibles aux fortes chaleurs notamment : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes qui travaillent à l'extérieur, les nourrissons et les enfants.
**canicule = trois nuits à plus de 20° + 3 jours à plus de 34°*

Le risque CANICULE à PANAZOL

Le Plan National Canicule mentionne 4 niveaux coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

NIVEAU 1	**Veille saisonnière** : **activé du 1er juin au 15 septembre**
NIVEAU 2	**Épisode persistant de chaleur**
NIVEAU 3	**Alerte canicule** : il est déclenché par les préfets de département
NIVEAU 4	**Mobilisation maximale** : il est déclenché au niveau national par le Premier ministre en cas de canicule intense associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire

Ce plan vise principalement à coordonner des actions et des acteurs afin de prévenir et de protéger tout impact des fortes chaleurs sur les personnes, notamment celles qualifiées de sensibles.

À l'échelon communal, en période de veille saisonnière, le maire est tenu de constituer et de mettre régulièrement à jour un registre nominatif des personnes âgées ou des personnes handicapées qui en font la demande.
A cet effet, une information est diffusée par voie de presse et par courrier aux différentes associations ou personnes en contact avec la population potentiellement concernée.

Des fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la mairie (bureau du C.C.A.S.), ainsi qu'auprès des policiers municipaux.
La demande d'inscription, lorsqu'elle est faite directement par la personne concernée, peut être prise par tout moyen (téléphone, email ou par écrit).
Dans le cas où elle émane d'un tiers (ami, voisin, membre de la famille), elle doit impérativement être faite par écrit.
Dans tous les cas, un accusé de réception est transmis sous huit jours à la personne dont il est procédé à l'inscription (ou à son représentant légal).
Dès réception de sa demande, la personne est inscrite sur le registre qui est mis à jour quotidiennement.
Les informations contenues dans celui-ci sont strictement confidentielles et ne doivent en aucun cas être communiquées à des tiers (personnes physiques ou morales).
Seul le Préfet, lorsqu'il le demande, est destinataire du registre nominatif.

le risque canicule

Durant la période estivale, les services municipaux sont en position de veille afin, d'une part, de recenser les personnes concernées par le dispositif et, d'autre part, de mettre en œuvre le cas échéant les mesures d'urgence prévues à cet effet.

Des visites régulières des personnes recensées seront organisées au niveau des services municipaux durant cette période.

Enfin, il convient de noter que l'EHPAD de Panazol, Résidence du Parc, dispose dans ses locaux de plusieurs pièces climatisées qui peuvent, le cas échéant, permettre l'accueil de personnes en situation de détresse (accueil de jour ou hébergement temporaire).

Risques technologiques : le risque de rupture

Caractéristiques

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.
Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.
Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents relativement rares de nos jours.
Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
Également les crues qui menacent la fiabilité du barrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage…) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Les risques de rupture de barrage à Panazol

3 grands barrages intéressant la sécurité publique **: Vassivière sur la Maulde et Saint-Marc sur le Taurion** (tous deux affluents de la Vienne) constituent en cas de rupture un risque majeur pour la commune :

- **Vassivière** distant de 69 Km comporte un barrage poids d'une hauteur de 38 m pour un volume utile de 96 millions de m^3.
- **Saint-Marc**, à 12 Km, présente une digue de 45 m pour un volume utile de 20 millions de m^3.
- **Lavaud-Gelade (23)** à 90 km avec une digue de 20m et 17 millions de $m^{3.}$

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion de Vassivière est de **2h00**, il est de **25 minutes** pour le barrage de Saint-Marc.
La rupture du barrage de Vassivière occasionnerait à l'entrée de la ville une montée des eaux de la Vienne de **16 m**, elle serait de **11 m** pour Saint-Marc.

Les études réalisées dans la commune ont permis de dresser une carte des zones où il convient d'informer la population à titre préventif, en cas de rupture de barrage.

Les actions de prévention

- une étude de danger identifiant les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences,
- une surveillance accrue de l'ouvrage,
- des contrôles sur les deux barrages sont réalisés par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les mesures de sauvegarde

Les barrages de Vassivière et Saint Marc sont dotés d'un Plan d'Alerte depuis 1976 (révision en cours). Des plans de secours seront élaborés et mis en œuvre par :

- l'exploitant : Plan d'Opération Interne développé pour tout incident ou accident interne à l'établissement (tout le personnel spécialisé intervient),
- le préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours,
- en cas de danger la population est alertée par radio, sirène d'alerte, corne de brumes, téléphone, panneaux lumineux, CityAll, notamment en cas de nécessité d'évacuation,
- pour des sinistres graves, la commune a la possibilité d'accueillir les familles dans ses bâtiments.

Les stades d'alerte

Le PPI définit quatre stades dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal :

- pré-alerte
- état de vigilance renforcée
- état de préoccupations sérieuses
- état de péril imminent

Pour chacun de ces stades, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) fixe les mesures d'information, de protection et, le cas échéant; d'évacuation des populations. Ces phases et les stades d'alerte associés sont déclenchées en fonctin des données techniques détenues et transmises à la préfecture par l'exploitant.

Consignes particulières au risque : RUPTURE DE BARRAGE

AU SIGNAL D'ALERTE

Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,

Ne pas prendre d'ascenseur,

Ne pas revenir sur ses pas,

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont eux aussi protégés,

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les abris.

Les citoyens exposés au risque barrage ont la possibilité d'assurer leurs biens mobiliers et immobiliers (se renseigner auprès de l'assurance).

Carte de localisation du risque de rupture de barrage et des zones d'information préventive

de barrage

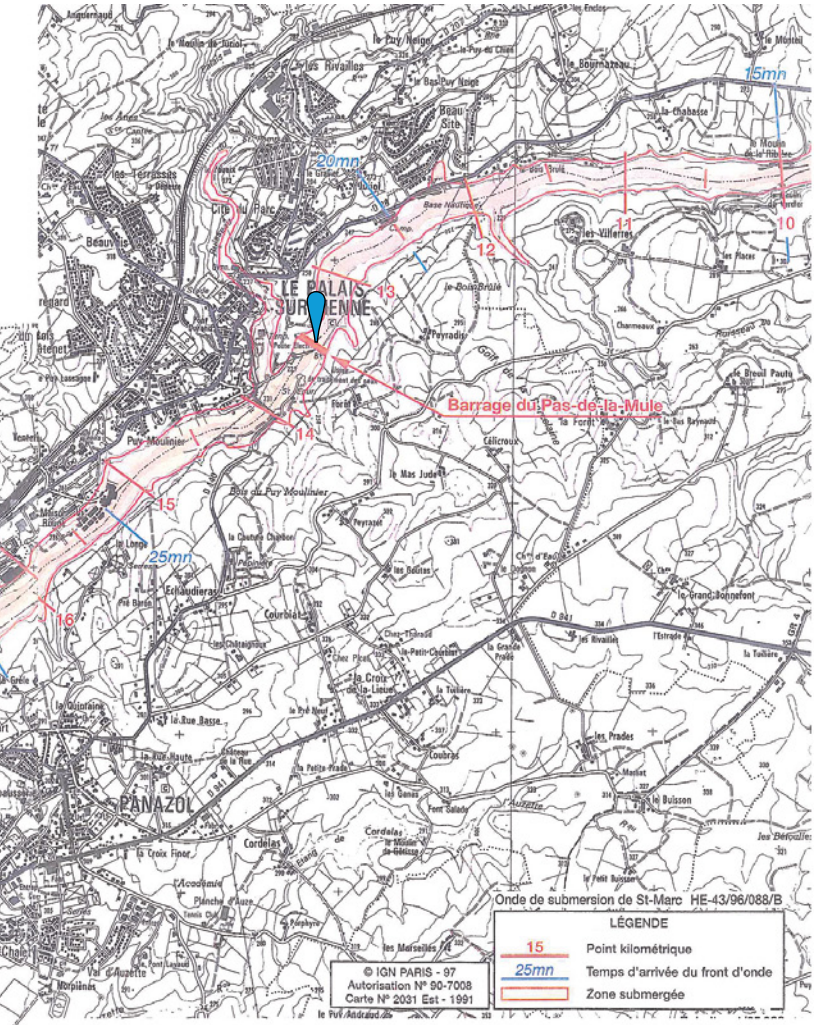

Zone d'affichage de l'information préventive

Risques technologiques : le risque nucléaire

Caractéristiques

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).

Le risque nucléaire en Haute-Vienne

La centrale nucléaire de Civeaux est située au sud-est du département de la Vienne, à proximité du nord-ouest du département de la Haute-Vienne.

En cas d'accident, avec des vents d'ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient survoler la zone nord de la Haute-Vienne, voire l'ensemble du département.

L'alerte

Elle sera déclenchée par le Préfet et le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC 87) qui préviendront Radio France Bleu, dès les évènements connus et dès le déclenchement du PPI du CNPE de Civeaux par le Préfet de la Vienne.

La radio demandera aussitôt aux habitants de rester chez eux (confinement) en précisant éventuellement les cantons ou communes touchés par cette mesure.

Sur réquisition du Préfet, un grossiste répartiteur approvisionnera dans les 12 heures, l'ensemble des points relais de livraison du territoire de la Haute-Vienne en comprimés d'iode stable en vue d'une distribution massive à la population (habitants et gens de passage).

L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif (stable) la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

Le public prioritaire étant constitué des enfants et des femmes enceintes, l'indication de l'iode se réduisant avec l'âge et ne revêtant plus de caractère de nécessité à partir de 60 ans.

Consignes de sécurité

Distribution de comprimés d'Iode à Panazol

En cas de risque de nuage radioactif à Panazol, la population sera invitée à percevoir des comprimés d'iode dans différents sites suivant le lieu de résidence (voir carte page suivante).

Elle devra se munir de son livret de famille, la distribution des comprimés s'effectuera suivant l'âge :

nourrisson (jusqu'à 1 mois) :
1/4 de comprimé

enfant de 1 mois à 3 ans :
1/2 comprimé

enfant de 3 à 12 ans :
1 comprimé

à partir de 12 ans
(adulte, y compris les femmes enceintes) :
2 comprimés

PENDANT

Tenez vous informés en écoutant la radio,

Suivez absolument les consignes des autorités,

Absorbez les pastilles d'iode **seulement sur ordre des autorités,**

Si vous devez vous calfeutrer, fermez portes, fenêtres, soupiraux, prévoyez une réserve d'eau, restez à l'écoute de la radio

Si vous devez évacuer, fermez le gaz et l'électricité,

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, **car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants,**

Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.

APRES

Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

Risques technologiques : carte de répartition

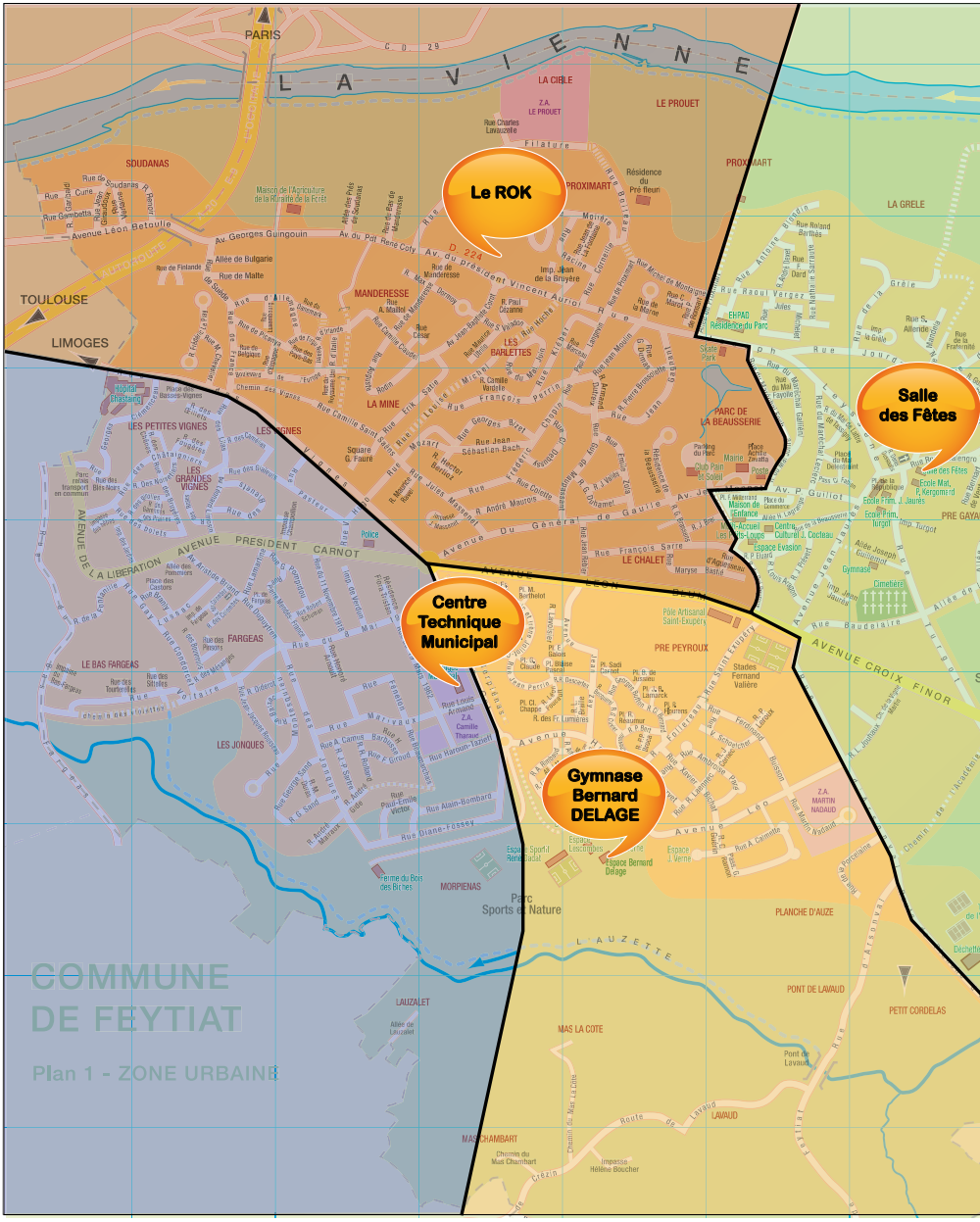

des centres de distribution

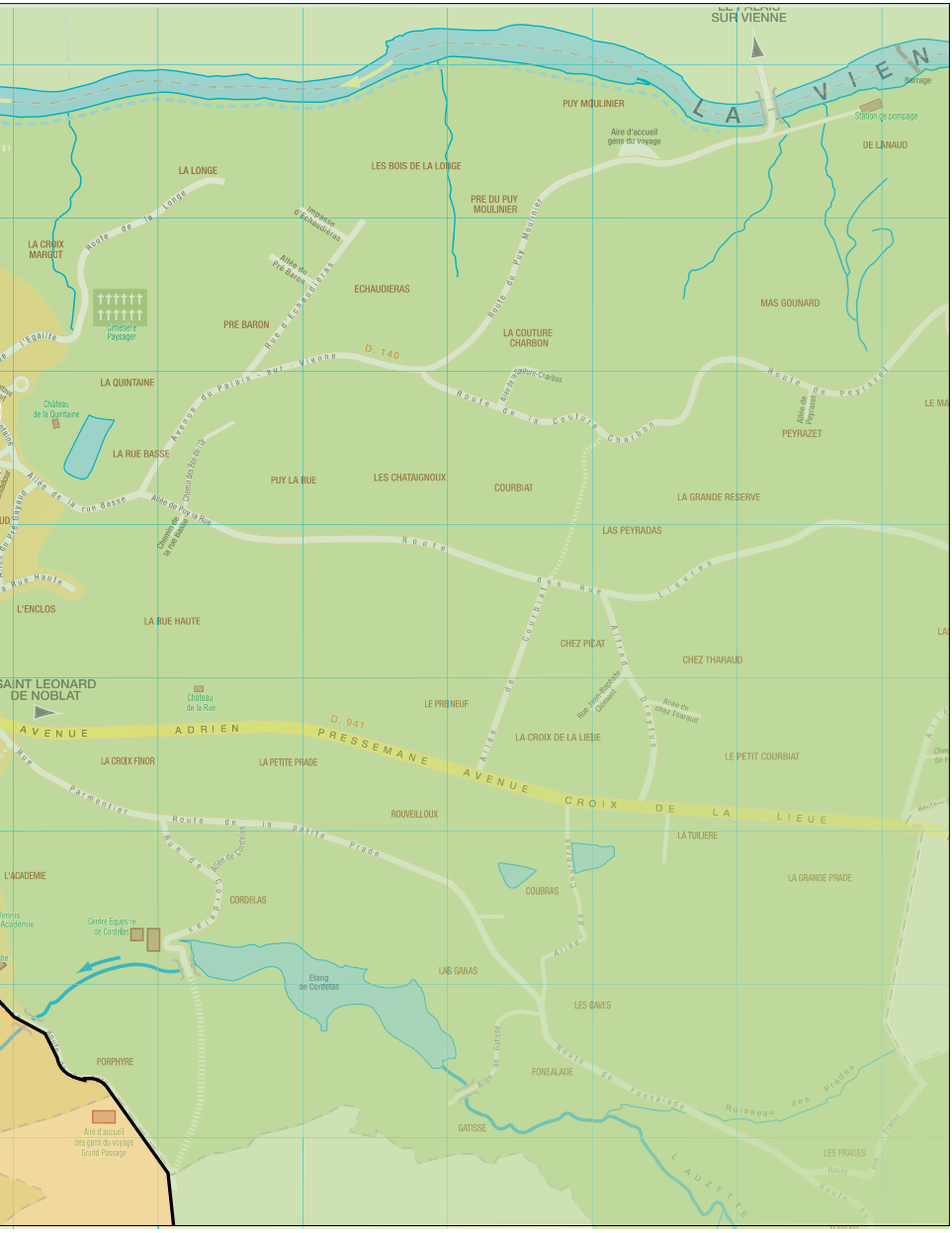

Caractéristiques

Le risque par transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers des TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

Le risque TMD à Panazol

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (Autoroute A20, Routes Départementales RD941 et 224 et le transport par canalisations).

Les mesures de prévention au niveau national

Les mesures de prévention s'appuient sur une règlementation rigoureuse.
Elles portent sur :

- la formation du personnel concerné par le transport de matières dangereuses,
- la construction de citernes et de canalisations selon des normes et avec des contrôles périodiques,
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement etc.),
- l'identification et la signalisation des produits transportés avec code de danger de matière et fiche de sécurité.

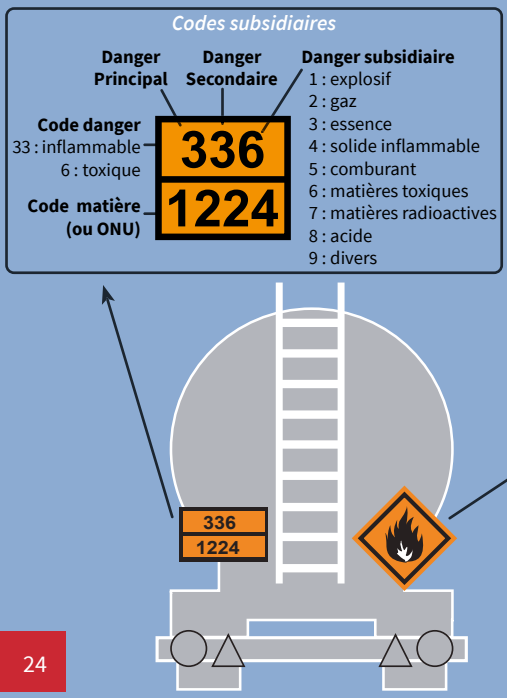

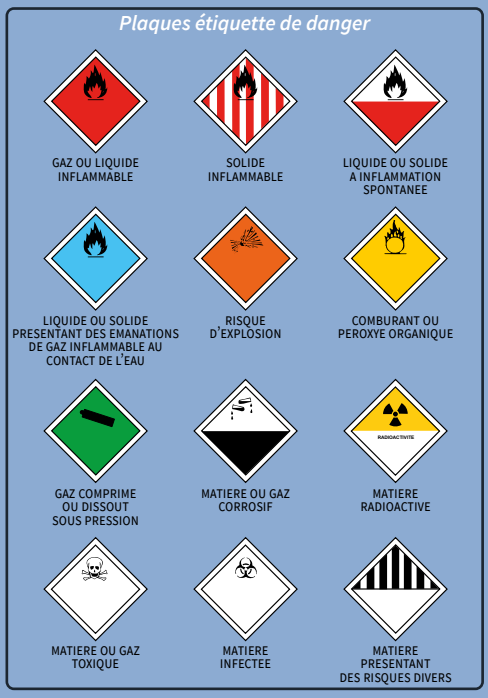

Consignes de sécurité

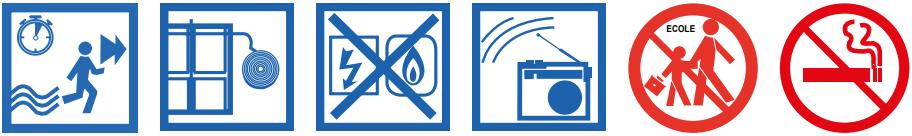

PENDANT

Dès l'alerte donnée par les autorités : s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques.

Ecouter la radio **pour connaître les consignes de sécurité à suivre.**

Fermer à clé les portes extérieures, fermer les fenêtres.

Arrêter les ventillations et obturer les aérations (portes, fenêtres et aérations).

Coupez gaz et électricité, supprimer toute flamme et étincelle.

Se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau.

Respirer à travers un linge épais et mouillé d'eau.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Rassembler un minimum d'affaires personnelles, **prendre les papiers, argent liquide et chéquier.**

Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

Ecouter la radio : **les messages d'information préciseront les consignes une fois le danger écarté.**

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte : **signal continue de 30 secondes.**

Risques technologiques : carte de localisation

Zone d'affichage des consignes de sécurité pour le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

des axes routiers soumis au TMD

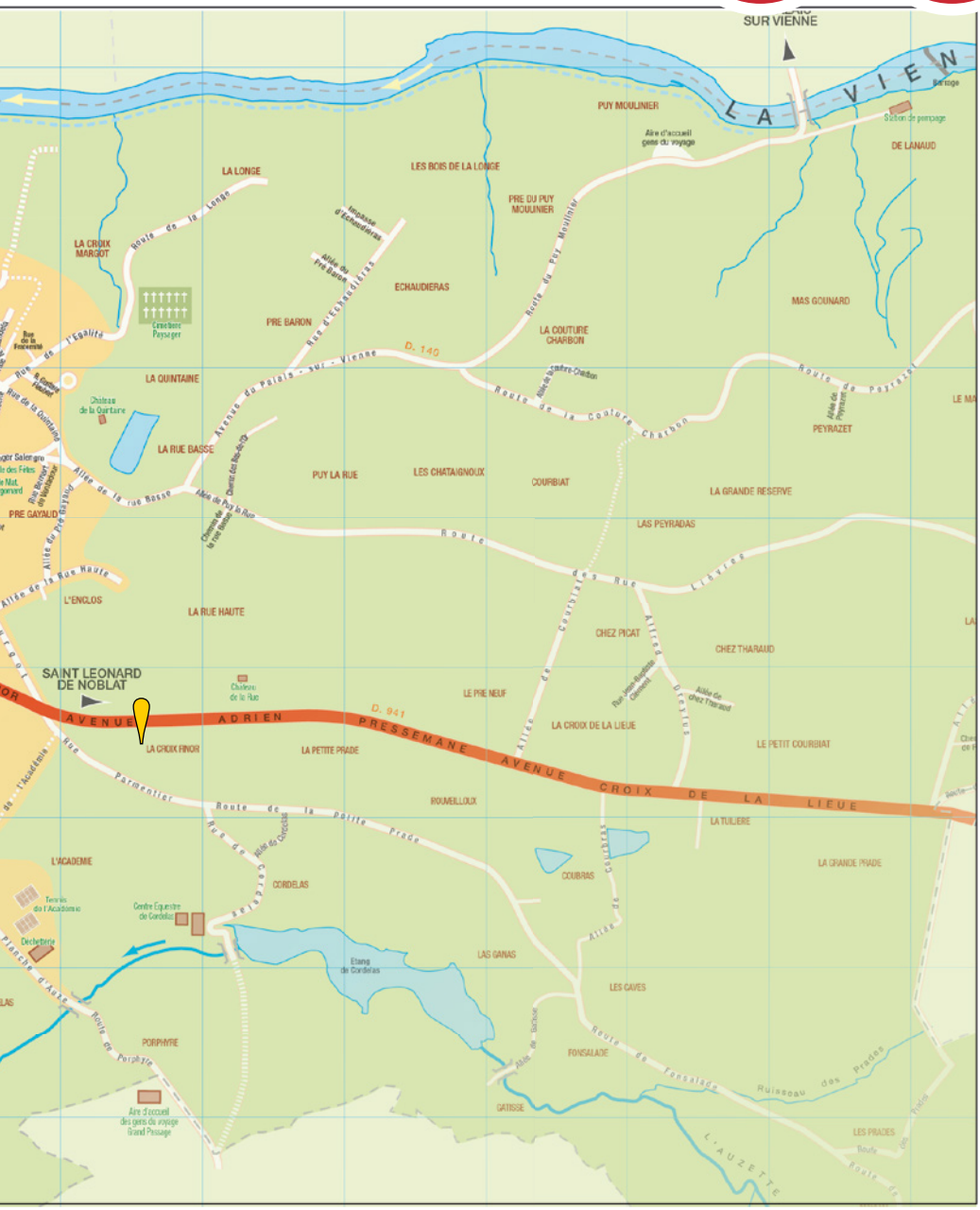

Risques sanitaires : pandémie : zoonoses

Caractéristiques

Les zoonoses sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme, et vice-versa. Les agnets pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus, des parasites (protozaires, cestodes, trématodes, nématodes), des champignons microscopiques ou des agents non conventionnels comme le prion. La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiare d'un vecteur (insecte, arachides...).

GRIPPE AVIAIRE A/H5N1 ou « grippe du poulet »

La grippe aviaire est une maladie de l'homme provoquée par un virus grippal d'origine aviaire, qui ne se transmet que difficilement de l'oiseau à l'homme. Elle survient lors d'un contact direct et répété avec un oiseau infecté (notamment par le virus H5N1).

L'alerte sera déclenchée par le préfet qui adressera aux maires de la Haute-Vienne les mesures de protection des élevages contre les risques d'épizootie de grippe aviaire.

Conduite à tenir en cas de découverte d'oiseaux morts

Situation n°1

découverte : sur plusieurs jours consécutifs, de plusieurs cadavres (5 et plus) d'oiseaux sauvages courants (pigeons, étourneaux, merles) dans un espace restreint (500 m environ de diamètre).

Situation n°2

découverte : d'un ou plusieurs cadavres de cygnes.

Découverte d'oiseaux sauvages en milieu rural

Alerter la Fédération Départementale des chasseurs au 05.87.50.41.71 ou l'Office Français de Biodiversité (OFB) au 05.55.32.20.54

Situation n°3

constat de la mortalité massive et rapide d'oiseaux domestiques, et plus particulièrement des élevages de poules et de dindes.

Découverte d'oiseaux domestiques ou découverte en zone urbaine

Alerter pendant jours ouvrables la DDCSPP au 05.55.12.91.91

Alerter le week-end, le standard de la préfecture au 05.55.44.18.00 qui redirigera l'appel vers l'astreinte de la DDCSPP ou en dernier recours les services d'encendie et de secours.

CORONAVIRUS (COVID 19)

La maladie COVID-19, maladie due à un agent viral nouveau, virus appartenant à la famille des coronavirus, pour le moment identifié sous le nom de SARS-CoV-2, est assurément une maladie nouvelle. C'est une maladie émergente, au même titre que le SRAS en 2003, dû à un beta-coronavirus proche.

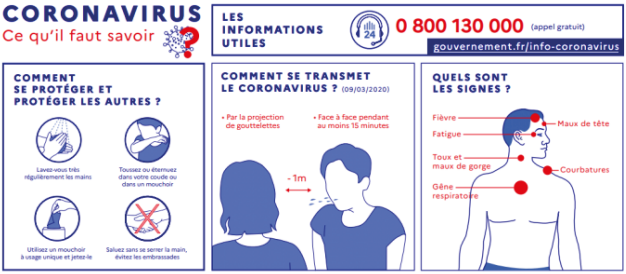

La plupart des personnes infectées par le virus responsable de la COVID-19 présenteront une maladie respiratoire d'intensité légère à modérée et se rétabliront sans avoir besoin d'un traitement particulier. Les personnes âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé, tels qu'une maladie cardiovasculaire, un diabète, une maladie respiratoire chronique ou un cancer, ont plus de risques de présenter une forme grave.

GRIPPE PORCINE A/H1N1

Une nouvelle grippe A/H1N1 dite grippe « porcine » est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs.
L'alerte sera déclenchée par le Préfet.

Consignes de sécurité

Si vous allez dans un pays touché par la grippe

- Conformez-vous aux recommandations émises par les autorités sanitaires locales ;
- Evitez les lieux de rassemblement (salles de spectacles, réunions publiques, ...) ;
- Lavez-vous souvent les mains (à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique) ;
- Aérez régulièrement les lieux dans lesquels vous vous trouvez ;
- Evitez le contact avec les personnes malades ;
- Consultez un médecin en cas de fièvre ou de symptômes grippaux ;
- Pour toute aide, prenez contact avec l'ambassade ou le consulat.

Si vous venez d'un pays touché par la grippe porcine

Si vous avez dans les 7 jours qui suivent votre retour :

- Fièvre supérieure à 38°, ou courbatures ou grande fatigue + toux ou difficultés à respirer, prenez contact avec votre médecin traitant ou appeler le 15.

Plan Vigipirate

Qu’est-ce que le Plan Vigipirate ?

Le Plan Vigipirate est un plan gouvernemental qui relève de Premier ministre et associe tous les ministères.

Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C’est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s’applique en France et à l’étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l’Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Il est alimenté par l’évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d’attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d’intervention spécifiques qui mettent en oeuvre des moyens spécialisés.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s’appliquent à tous les grands domaines d’activité de la société (les transports, la santé, l’alimentation, les réseaux d’énergie, la sécurité des systèmes d’information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également, de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l’évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d’adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Les différents niveaux

VIGILANCE

SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

URGENCE ATTENTAT

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d’un acte terroriste ou à la suite immédiate d’un attentat

Le Plan familial de mise en sûreté

Le plan familial de mise en sûreté (PFMS) constitue, pour chaque famille, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours.

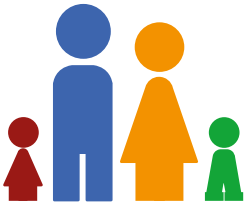

Ce plan vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

Le signal d'alerte

Il faut connaître le signal d'alerte et comprendre sa signification afin d'appliquer les consignes de sécurité.

Les numéros utiles : Vous devez établir la liste de tous les numéros utiles : pompiers, mairie...

Les réseaux

Vous devez savoir où se situe l'arrivée de gaz et d'électricité et apprendre à couper l'arrivée de ces réseaux.

Les documents officiels

Votre permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, acte de propriété… tous ces documents doivent être mis à l'abri de l'eau et du feu.

Mettez de côté les factures importantes (bijoux, appareil photo, informatique…).
Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Vous pouvez également joindre une photo de l'objet.

Evacuation

Si vous devez quitter votre habitation, prenez dans un sac à dos : de l'eau potable et quelques vivres, les médicaments, les papiers importants (faites en des copies : carte d'identité, permis…), des vêtements de rechange, couvertures…

Etablir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser les périodes de crise (PFMS téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur).

Pour plus d'information

Numéros utiles

Pompiers	18
Numéro d'urgence européen	112
Police	17
Police municipale	05 55 06 47 87
SAMU	15
SAMU Social	115
Enfants disparus	116 000
Enfance maltraitée	119
Personnes sourdes et malentendantes	114 (SMS)
Sauvetage dans les airs	191
Sauvetage dans les mers	196
Alerte attentat - Alerte enlèvement	197
Préfecture de la Haute-Vienne	05 55 44 18 00
Mairie de Panazol	05 55 06 47 70

Fréquences radio

France bleu limousin

FM 103.5
toutes les 15 min

Panazol vous informe

Mairie de PANAZOL
Avenue Jean Monnet
87350 PANAZOL
Tél : 05.55.06.47.70
Fax : 05.55.06.37.65
mairie@mairie-panazol.fr
www.mairie-panazol.fr
VilledePanazol

Centre TechniqueMunicipal
16, avenue Pierre Cot
87350 PANAZOL
Tél : 05.55.06.47.65
Fax : 05.55.06.18.04
services.techniques@mairie-panazol.fr

Observations

Sites internet d'information

Site interministériel d'Information et de Prévention sur les risques majeurs
www.georisques.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne
www.haute-vienne.gouv.fr
defense-protection-civile@haute-vienne.pref.gouv.fr

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
www.siepal.fr

Météo France
www.vigilance.meteofrance.fr

Ministère de l'intérieur
www.interieur.gouv.fr

Association des maires de France
www.amf.asso.fr

Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France
www.vigicrues.gouv.fr

Documents consultables au Centre Technique Municipale, sur rendez-vous

- Dossier Départemental des Risques Majeurs,
- Plan Particulier d'Intervention « barrage de Saint Marc », commune de Saint Martin Terressus,
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Vienne,
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Auzette,
- Plan Communal de Sauvegardes (PCS) version grand public

Note

Directeur de publication : Fabien DOUCET
Rédaction, conception : Ville de Panazol,
Francis COISNE, Conseiller municipal
Mise en page : Corinne LENOIR
Photo de couverture : Ville de Panazol
Graphismes : Freepik.com

Document édité en 2022

Ville de Panazol